

Séance du Comité Syndical en date du Mercredi 9 Décembre 2020

Date de la convocation : 2 Décembre 2020

Nombre de Délégués en exercice : 26

Nombre de présents : 24

L'an deux mille vingt, le neuf décembre à 18 heures 00, le COMITE du Syndicat Inter-Arrondissement de Valorisation et d'Elimination des Déchets, s'est réuni au SIAVED – Espace Stanis SOLOCH – 5, Route de Lourches – 59282 DOUCHY-LES-MINES, sous la Présidence de Monsieur Charles LEMOINE, Président du SIAVED, à la suite de la convocation qui lui a été faite dans les formes légales.

Titulaires Présents : M. CARON Bernard (CAPH) - M. DENHEZ Jean-Michel (CAPH) - M. DUBOIS Jacques (CAPH) - Mme DUFOUR-TONINI Anne-Lise (CAPH) - M. KOWALCZYK Patrick (CAPH) - M. LECERF Jean-Marie (CAPH) - M. LEGRAIN Didier (CAPH) - M. LEMOINE Charles (CAPH) - M. SAUVAGE Daniel (CAPH) - M. TONDEUR Jean-Marie (CAPH) - M. TRIFI Patrick (CAPH) - M. VÉNIAT Michel (CAPH) - M. GOETGHELUCK Alain (CA2C) - M. HENNEQUART Michel (CA2C) - M. KEHL Didier (CA2C) - M. MARECHALLE Didier (CA2C) - M. PLATEAU Marc (CA2C) - M. BRICOUT Patrice (CCCO) - M. DENIS Jean-Claude (CCCO) - M. GAMBIEZ Daniel (CCCO) - M. GOUY Éric (CCCO) - Mme LEROY Marie-Hélène (CCCO) - M. PIERRACHE Joël (CCCO) - Mme TOMMASI Evelyne (CCCO)

Suppléants présents : /

Titulaires absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme DEPREZ Marie-Josée (CA2C) a donné pouvoir à M. PLATEAU Marc (CA2C)

Délégués absents excusés : /

Délégués absents : M. BURETTE Jean-François (CAPH)

Secrétaire de Séance : M. VÉNIAT Michel (CAPH)

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 05 NOVEMBRE 2020

Le procès-verbal du Comité Syndical du 5 Novembre 2020 a été adopté sans réserve par l'Assemblée.

Compétence principale et Fonctionnement du Syndicat

Objet : Engagement et mandatement des dépenses d'investissement pendant la période allant du 1^{er} janvier 2021 à la date de caractère exécutoire du Budget Primitif pour 2021 – Budget Principal (05500)

N° DEL201209001

N° ACTES : 7.1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Instruction Budgétaire et Comptable M 14,

Considérant que le projet de Budget Primitif pour 2021 sera soumis au vote du Comité Syndical lors de sa séance courant mars 2021,

Pour assurer la continuité de l'exécution budgétaire et comptable pendant la période allant du 1^{er} janvier 2021 à la date effective de caractère exécutoire du Budget Primitif pour 2021, le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit plusieurs dispositions dont celle qui autorise l'Ordonnateur de la Collectivité à engager, liquider et mandater de nouvelles dépenses de fonctionnement dans la limite des crédits ouverts au Budget précédent.

S'agissant de la section d'investissement, le CGCT instaure la faculté, pour l'Ordonnateur de la Collectivité, d'engager, de liquider et de mandater de nouvelles dépenses dans la limite du quart des crédits d'investissement ouverts au Budget précédent (hors comptes 16 et 18). Cette possibilité est toutefois subordonnée à une délibération expresse de l'Assemblée délibérante précisant la nature et le montant des dépenses devant être engagées.

Afin de pouvoir répondre aux besoins éventuels de la Collectivité, il est proposé au Comité Syndical d'autoriser Monsieur le Président à engager, liquider et mandater, pendant la période allant du 1^{er} janvier 2021 à la date effective de caractère exécutoire du Budget Primitif pour 2021, des dépenses d'investissement dans les limites qui suivent :

| Budget | Chapitre | Nature | Fonction | Service | Nature de la dépense | Montant TTC |
|--------|----------|--------|----------|---------|---|-------------|
| 05500 | 20 | 2031 | 812 | TRAV | Frais d'études | 5 000 € |
| 05500 | 20 | 2051 | 020 | INFO | Concessions et droits similaires | 10 000 € |
| 05500 | 20 | 2051 | 023 | COM | Concessions et droits similaires | 15 000 € |
| 05500 | 21 | 2158 | 023 | COM | Autres installations, matériel et outillages techniques | 5 000 € |
| 05500 | 21 | 2111 | 020 | TRAV | Terrains nus | 20 000 € |
| 05500 | 21 | 2111 | 812 | TRAV | Terrains nus | 20 000 € |
| 05500 | 21 | 2128 | 812 | TRAV | Autres agencements et aménagements de terrains | 10 000 € |
| 05500 | 21 | 21318 | 812 | TRAV | Autres bâtiments publics | 20 000 € |
| 05500 | 21 | 2158 | 812 | COM | Autres installations, matériel et outillages techniques | 50 000 € |
| 05500 | 21 | 2158 | 816 | COM | Autres installations, matériel et outillages techniques | 5 000 € |

| | | | | | | |
|--------------|----|-------|-----|------|---|------------------|
| 05500 | 21 | 2158 | 816 | PREV | Autres installations, matériel et outillages techniques | 20 000 € |
| 05500 | 21 | 21578 | 812 | DECH | Autre matériel et outillage de voirie | 5 000 € |
| 05500 | 21 | 21728 | 812 | TRAV | Autres agencements et aménagements de terrains | 5 000 € |
| 05500 | 21 | 21731 | 812 | TRAV | Autres bâtiments publics | 15 000 € |
| 05500 | 21 | 2183 | 020 | AGPR | Matériel de bureau et matériel informatique | 500 € |
| 05500 | 21 | 2183 | 020 | INFO | Matériel de bureau et matériel informatique | 75 000 € |
| 05500 | 21 | 2183 | 812 | INFO | Matériel de bureau et matériel informatique | 1 000 € |
| 05500 | 21 | 2184 | 020 | AGPR | Mobilier | 5 000 € |
| 05500 | 21 | 2184 | 812 | AGPR | Mobilier | 2 000 € |
| 05500 | 21 | 2188 | 020 | AGPR | Autres immobilisations corporelles | 500 € |
| 05500 | 21 | 2188 | 020 | INFO | Autres immobilisations corporelles | 3 000 € |
| 05500 | 21 | 2188 | 812 | AGPR | Autres immobilisations corporelles | 1 000 € |
| 05500 | 21 | 2188 | 812 | DECH | Autres immobilisations corporelles | 20 000 € |
| 05500 | 21 | 2188 | 816 | PREV | Autres immobilisations corporelles | 2 000 € |
| 05500 | 23 | 2313 | 812 | TRAV | Constructions | 50 000 € |
| 05500 | 23 | 2317 | 812 | TRAV | Immobilisations corporelles reçues au titre d'une MAD | 20 000 € |
| 05500 | 23 | 238 | 01 | FIN | Avances versées / cdes d'immo corporelles | 150 000 € |
| TOTAL | | | | | | 535 000 € |

L'ensemble de ces crédits seront repris au projet de Budget Primitif pour 2021.

Dans le même esprit, il convient de se mettre en état de pouvoir verser, dès le 1^{er} janvier 2021, aux organismes déjà subventionnés en 2020 et avec lesquels une convention d'objectifs pluriannuelle a été signée, un acompte sur la subvention à intervenir en 2021.

Il est ainsi proposé au Comité Syndical de prendre les mesures conservatoires permettant le versement aux organismes ci-après d'un acompte sur la subvention à intervenir en 2021, et ce, dans la limite de 50 % du montant attribué en 2020 et d'autoriser Monsieur le Président à prendre les engagements juridiques et comptables correspondants.

| Imputation budgétaire | Identification du bénéficiaire | Montant alloué en 2020 | Montant de l'acompte sur la subvention 2021 |
|------------------------------|---|-------------------------------|--|
| 6574 | Amicale du Personnel du SIAVED – Douchy les Mines | 30 000 € | 15 000 € |

L'ensemble de ces crédits seront repris au projet de Budget Primitif pour 2021.

Le Comité Syndical,

- AUTORISE Monsieur le Président à engager, liquider et mandater, pendant la période allant du 1^{er} janvier 2021 à la date effective de caractère exécutoire du Budget Primitif pour 2021, des dépenses d'investissement dans les limites suivantes :

| Budget | Chapitre | Nature | Fonction | Service | Nature de la dépense | Montant TTC |
|--------|----------|--------|----------|---------|---|-------------|
| 05500 | 20 | 2031 | 812 | TRAV | Frais d'études | 5 000 € |
| 05500 | 20 | 2051 | 020 | INFO | Concessions et droits similaires | 10 000 € |
| 05500 | 20 | 2051 | 023 | COM | Concessions et droits similaires | 15 000 € |
| 05500 | 21 | 2158 | 023 | COM | Autres installations, matériel et outillages techniques | 5 000 € |
| 05500 | 21 | 2111 | 020 | TRAV | Terrains nus | 20 000 € |
| 05500 | 21 | 2111 | 812 | TRAV | Terrains nus | 20 000 € |
| 05500 | 21 | 2128 | 812 | TRAV | Autres agencements et aménagements de terrains | 10 000 € |
| 05500 | 21 | 21318 | 812 | TRAV | Autres bâtiments publics | 20 000 € |
| 05500 | 21 | 2158 | 812 | COM | Autres installations, matériel et outillages techniques | 50 000 € |
| 05500 | 21 | 2158 | 816 | COM | Autres installations, matériel et outillages techniques | 5 000 € |
| 05500 | 21 | 2158 | 816 | PREV | Autres installations, matériel et outillages techniques | 20 000 € |
| 05500 | 21 | 21578 | 812 | DECH | Autre matériel et outillage de voirie | 5 000 € |
| 05500 | 21 | 21728 | 812 | TRAV | Autres agencements et aménagements de terrains | 5 000 € |
| 05500 | 21 | 21731 | 812 | TRAV | Autres bâtiments publics | 15 000 € |
| 05500 | 21 | 2183 | 020 | AGPR | Matériel de bureau et matériel informatique | 500 € |
| 05500 | 21 | 2183 | 020 | INFO | Matériel de bureau et matériel informatique | 75 000 € |
| 05500 | 21 | 2183 | 812 | INFO | Matériel de bureau et matériel informatique | 1 000 € |
| 05500 | 21 | 2184 | 020 | AGPR | Mobilier | 5 000 € |
| 05500 | 21 | 2184 | 812 | AGPR | Mobilier | 2 000 € |
| 05500 | 21 | 2188 | 020 | AGPR | Autres immobilisations corporelles | 500 € |
| 05500 | 21 | 2188 | 020 | INFO | Autres immobilisations corporelles | 3 000 € |
| 05500 | 21 | 2188 | 812 | AGPR | Autres immobilisations corporelles | 1 000 € |
| 05500 | 21 | 2188 | 812 | DECH | Autres immobilisations corporelles | 20 000 € |

| | | | | | | |
|--------------|----|------|-----|------|---|------------------|
| 05500 | 21 | 2188 | 816 | PREV | Autres immobilisations corporelles | 2 000 € |
| 05500 | 23 | 2313 | 812 | TRAV | Constructions | 50 000 € |
| 05500 | 23 | 2317 | 812 | TRAV | Immobilisations corporelles reçues au titre d'une MAD | 20 000 € |
| 05500 | 23 | 238 | 01 | FIN | Avances versées / cdes d'immo corporelles | 150 000 € |
| TOTAL | | | | | | 535 000 € |

L'ensemble de ces crédits seront repris au projet de Budget Primitif pour 2021.

- DÉCIDE de prendre les mesures conservatoires permettant le versement aux organismes ci-après d'un acompte sur la subvention à intervenir en 2021, et ce, dans la limite de 50 % du montant attribué en 2020 et AUTORISE Monsieur le Président à prendre les engagements juridiques et comptables correspondants.

| Imputation budgétaire | Identification du bénéficiaire | Montant alloué en 2020 | Montant de l'acompte sur la subvention 2021 |
|------------------------------|---|-------------------------------|--|
| 6574 | Amicale du Personnel du SIAVED – Douchy les Mines | 30 000 € | 15 000 € |

L'ensemble de ces crédits seront repris au projet de Budget Primitif pour 2021.

Adoptée à l'unanimité

Compétence principale et Fonctionnement du Syndicat

Objet : Engagement et mandatement des dépenses d'investissement pendant la période allant du 1^{er} janvier 2021 à la date de caractère exécutoire du Budget Primitif pour 2021 – Budget Annexe du CVE (05501)

N° DEL201209002

N° ACTES : 7.1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Instruction Budgétaire et Comptable M 14,

Considérant que le projet de Budget Primitif pour 2021 sera soumis au vote du Comité Syndical lors de sa séance courant mars 2021,

Pour assurer la continuité de l'exécution budgétaire et comptable pendant la période allant du 1^{er} janvier 2021 à la date effective de caractère exécutoire du Budget Primitif pour 2021, le Code Général des Collectivités Territoriales instaure la faculté, pour l'Ordonnateur de la Collectivité, d'engager, de liquider et de mandater de nouvelles dépenses dans la limite du quart des crédits d'investissement ouverts au Budget précédent (hors comptes 16 et 18). Cette possibilité est toutefois subordonnée à une délibération expresse de l'Assemblée délibérante précisant la nature et le montant des dépenses devant être engagées.

Afin de pouvoir répondre aux besoins éventuels de la Collectivité, il est proposé au Comité Syndical d'autoriser Monsieur le Président à engager, liquider et mandater, pendant la période allant du 1^{er} janvier 2021 à la date effective de caractère exécutoire du Budget Primitif pour 2021, des dépenses d'investissement dans les limites qui suivent :

| Budget | Chapitre | Nature | Fonction | Nature de la dépense | Montant HT |
|--------------|----------|--------|----------|---|------------------|
| 05501 | 20 | 2031 | 812 | Frais d'études | 5 000 € |
| 05501 | 20 | 2051 | 812 | Concessions et droits similaires | 2 500 € |
| 05501 | 21 | 2128 | 812 | Autres agencements et aménagements de terrains | 12 500 € |
| 05501 | 21 | 21318 | 812 | Autres bâtiments publics | 15 000 € |
| 05501 | 23 | 2313 | 812 | Constructions | 20 000 € |
| 05501 | 23 | 238 | 01 | Avances versées sur commandes d'immobilisations | 350 000 € |
| TOTAL | | | | | 405 000 € |

L'ensemble de ces crédits seront repris au projet de Budget Primitif pour 2021.

Le Comité Syndical,

AUTORISE Monsieur le Président à engager, liquider et mandater, pendant la période allant du 1^{er} janvier 2021 à la date effective de caractère exécutoire du Budget Primitif pour 2021, des dépenses d'investissement dans les limites qui suivent :

| Budget | Chapitre | Nature | Fonction | Nature de la dépense | Montant HT |
|--------------|----------|--------|----------|---|------------------|
| 05501 | 20 | 2031 | 812 | Frais d'études | 5 000 € |
| 05501 | 20 | 2051 | 812 | Concessions et droits similaires | 2 500 € |
| 05501 | 21 | 2128 | 812 | Autres agencements et aménagements de terrains | 12 500 € |
| 05501 | 21 | 21318 | 812 | Autres bâtiments publics | 15 000 € |
| 05501 | 23 | 2313 | 812 | Constructions | 20 000 € |
| 05501 | 23 | 238 | 01 | Avances versées sur commandes d'immobilisations | 350 000 € |
| TOTAL | | | | | 405 000 € |

L'ensemble de ces crédits seront repris au projet de Budget Primitif pour 2021.

Adoptée à l'unanimité

Compétence principale et Fonctionnement du Syndicat

| | |
|--|-----------------------|
| Objet : Fixation des contributions statutaires provisoires – janvier à mars 2021 – Budget Principal (05500) | |
| N°DEL201209003 | N° ACTES : 7.1 |

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Instruction Budgétaire et Comptable M 14,

Vu la délibération n° DEL200227010 du Comité Syndical en date du 27 février 2020 portant fixation des contributions statutaires des collectivités adhérentes pour l'année 2020 pour la compétence principale « traitement et valorisation des déchets ménagers et assimilés »,

Considérant que le projet de Budget Primitif pour 2021 sera soumis au vote du Comité Syndical lors de sa séance courant mars 2021,

Pour assurer la continuité de l'exécution budgétaire et comptable pendant la période allant du 1^{er} janvier 2021 à la date effective de caractère exécutoire du Budget Primitif pour 2021 et pour pallier d'éventuels problèmes ponctuels de trésorerie de début d'année,

Il est proposé au Comité Syndical :

- de fixer provisoirement le montant des contributions statutaires des collectivités membres pour la compétence principale « traitement et valorisation des déchets ménagers et assimilés » aux fins d'un versement au titre des mois de janvier, février et mars 2021, et ce, dans l'attente de l'adoption effective du Budget Primitif pour 2021 et des montants définitifs des contributions statutaires pour 2021,

Les montants définitifs pour 2021 seront régularisés après l'adoption du Budget Primitif pour 2021 et se substitueront aux montants provisoires.

- de fixer les montants provisoires des contributions statutaires en retenant comme base mensuelle le 1/12^e du montant des contributions statutaires de l'année 2020, ainsi qu'il suit :

| Collectivité | Montant 2020 | 1/12 ^e provisoires de début d'année 2021 | | |
|--------------------------|------------------------|---|--------------------|--------------------|
| | | Janvier 2021 | Février 2021 | Mars 2021 |
| C.A. La Porte du Hainaut | 11 122 358,52 € | 926 863 € | 926 863 € | 926 863 € |
| C.C. Cœur d'Ostrevent | 4 911 145,18 € | 409 262 € | 409 262 € | 409 262 € |
| C.A. Caudrésis Catésis | 4 520 246,30 € | 376 687 € | 376 687 € | 376 687 € |
| Total | 20 553 750,00 € | 1 712 812 € | 1 712 812 € | 1 712 812 € |

- d'autoriser Monsieur le Président à prendre les engagements juridiques et comptables correspondants.

Le Comité Syndical,

- FIXE provisoirement le montant des contributions statutaires des collectivités membres pour la compétence principale « traitement et valorisation des déchets ménagers et assimilés » aux fins d'un versement au titre des mois de janvier, février et mars 2021, et ce, dans l'attente de l'adoption effective du Budget Primitif pour 2021 et des montants définitifs des contributions statutaires pour 2021,

Les montants définitifs pour 2021 seront régularisés après l'adoption du Budget Primitif pour 2021 et se substitueront aux montants provisoires.

- **FIXE** les montants provisoires des contributions statutaires en retenant comme base mensuelle le 1/12^e du montant des contributions statutaires de l'année 2020, ainsi qu'il suit :

| Collectivité | Montant 2020 | 1/12 ^e provisoires de début d'année 2021 | | |
|--------------------------|------------------------|---|--------------------|--------------------|
| | | Janvier 2021 | Février 2021 | Mars 2021 |
| C.A. La Porte du Hainaut | 11 122 358,52 € | 926 863 € | 926 863 € | 926 863 € |
| C.C. Cœur d'Ostrevent | 4 911 145,18 € | 409 262 € | 409 262 € | 409 262 € |
| C.A. Caudrésis Catésis | 4 520 246,30 € | 376 687 € | 376 687 € | 376 687 € |
| Total | 20 553 750,00 € | 1 712 812 € | 1 712 812 € | 1 712 812 € |

- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre les engagements juridiques et comptables correspondants.

Adoptée à l'unanimité

Compétence principale et Fonctionnement du Syndicat

Objet : Transfert comptable de charges du budget principal (05500) vers les autres budgets

N° DEL201209004

N° ACTES : 7.1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'Instruction Budgétaire et Comptable M 14,
Vu les Budgets Primitifs,

Considérant que les frais de charges courantes de fonctionnement (location de copieurs, assurances, consommation d'électricité, d'eau, ...) et les frais de personnel supportés initialement au budget principal du SIAVED (05500) sont répercutés chaque année aux autres budgets du SIAVED,

Il est proposé au Comité Syndical :

- de répercuter les charges directes supportées par le budget général (principalement liées aux rémunérations) et les charges indirectes, au vu d'un état récapitulatif annuel établi en fin d'année.
- d'autoriser Monsieur le Président à prendre l'ensemble des engagements juridiques et comptables correspondants.

L'ensemble des crédits sont prévus tant en dépenses qu'en recettes des différents budgets.

Le Comité Syndical,

- **DÉCIDE** de répercuter les charges directes supportées par le budget général (principalement liées aux rémunérations) et les charges indirectes, au vu d'un état récapitulatif annuel établi en fin d'année.

Syndicat Inter-Arrondissement de Valorisation et d'Élimination des Déchets
Comité Syndical du Mercredi 9 Décembre 2020

- AUTORISE Monsieur le Président à prendre l'ensemble des engagements juridiques et comptables correspondants.

L'ensemble des crédits sont prévus tant en dépenses qu'en recettes des différents budgets.

Adoptée à l'unanimité

Compétence principale et Fonctionnement du Syndicat

| |
|--|
| Objet : Transfert comptable de charges du budget principal (05500) au Budget Annexe CVE (05501) |
|--|

| | |
|------------------------|-----------------------|
| N° DEL201209005 | N° ACTES : 7.1 |
|------------------------|-----------------------|

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'Instruction Budgétaire et Comptable M 14,
Vu les Budgets Primitifs,

Considérant que les frais de charges courantes de fonctionnement (location de copieurs, assurances, consommation d'électricité, d'eau, ...) et les frais de personnel supportés initialement au budget principal du SIAVED (05500) sont répercutés chaque année au budget annexe CVE (05501),

Il est proposé au Comité Syndical, et ce, à compter de l'exercice 2020 :

- de répercuter les charges directes supportées par le budget général (principalement liées aux rémunérations) à hauteur de 100 %,
- de répercuter les charges indirectes, au vu d'un état récapitulatif annuel établi en fin d'année, à hauteur de 20 % ; par principe ce pourcentage calculé en fonction du temps passé par le personnel du SIAVED non affecté directement au service sera appliqué aux charges de fonctionnement,
- d'autoriser Monsieur le Président à prendre l'ensemble des engagements juridiques et comptables correspondants.

Les coûts d'investissements, notamment le bâtiment « SIAVED Logistique » utilisé pour le stockage des composteurs, bacs, véhicules, matériel divers ainsi que le Siège administratif seront également impactés à hauteur de 20 %, en fonction de la durée usuelle d'amortissement des biens,

Il en sera de même pour le remboursement des intérêts d'emprunts liés aux investissements s'il y a lieu.

Les crédits sont prévus en dépenses de fonctionnement du budget annexe CVE.

Le Comité Syndical,

- DÉCIDE de répercuter les charges directes supportées par le budget général (principalement liées aux rémunérations) à hauteur de 100 %,

Syndicat Inter-Arrondissement de Valorisation et d'Élimination des Déchets
Comité Syndical du Mercredi 9 Décembre 2020

- DÉCIDE de répercuter les charges indirectes, au vu d'un état récapitulatif annuel établi en fin d'année, à hauteur de 20 % ; par principe ce pourcentage calculé en fonction du temps passé par le personnel du SIAVED non affecté directement au service sera appliqué aux charges de fonctionnement,
- AUTORISE Monsieur le Président à prendre l'ensemble des engagements juridiques et comptables correspondants.

Les coûts d'investissements, notamment le bâtiment « SIAVED Logistique » utilisé pour le stockage des composteurs, bacs, véhicules, matériel divers ainsi que le Siège administratif seront également impactés à hauteur de 20 %, en fonction de la durée usuelle d'amortissement des biens,

Il en sera de même pour le remboursement des intérêts d'emprunts liés aux investissements s'il y a lieu.

Les crédits sont prévus en dépenses de fonctionnement du budget annexe CVE.

Adoptée à l'unanimité

Compétence principale et Fonctionnement du Syndicat

| |
|--|
| Objet : Adoption de la Décision Modificative n° 2 au Budget Primitif pour 2020 – Budget Principal (05500) |
|--|

| | |
|------------------------|-----------------------|
| N° DEL201209006 | N° ACTES : 7.1 |
|------------------------|-----------------------|

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Instruction Budgétaire et Comptable M 14,

Vu le Budget Primitif pour 2020 et la Décision Modificative n°1 au Budget Primitif pour 2020,

Il est proposé au Comité Syndical :

- d'adopter la Décision Modificative n° 2 au Budget Primitif pour 2020 relative au Budget Principal telle que présentée en annexe à la présente délibération.

Le Comité Syndical,

- ADOPTE la Décision Modificative n° 2 au Budget Primitif pour 2020 relative au Budget Principal telle que présentée en annexe à la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

Compétence principale et Fonctionnement du Syndicat

| | | |
|--|-----------------------|--|
| Objet : Marché d'exploitation du CVE de Douchy-les-Mines Avenant n°11 | | <u>AFFECTATION DES CREDITS</u> Budget : 05501 Fonction : 812 Compte budgétaire : 611 Opération : / Montant prévisionnel : / |
| N° DEL201209007 | N° ACTES : 1.1 | |

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que la société CIDEME est titulaire depuis le 1^{er} Janvier 2015 du marché d'exploitation du Centre de Valorisation Energétique de Douchy-les-Mines.

Monsieur le Président expose à l'Assemblée que l'indice 010534195 « Produits chimiques divers à usage industriel » utilisé dans les différentes formules de révision du marché d'exploitation du Centre de Valorisation Energétique de Douchy-les-Mines a été supprimé par l'INSEE et qu'il convient donc de le remplacer à compter du 01/03/2019 par le nouvel indice 010534617 « Autres produits chimiques » avec un coefficient de raccordement de 1,2601.

En conséquence, un projet d'avenant n°11 a été rédigé entre le SIAVED et la Société CIDEME pour entériner cette modification.

Monsieur le Président demande donc à l'Assemblée d'accepter les termes de cet avenant et de l'autoriser à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Le Comité Syndical,

ACCEPTE les termes de cet avenant et AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Adoptée à l'unanimité

Compétence principale et Fonctionnement du Syndicat

| | | |
|---|-----------------------|---|
| Objet : Attribution du marché de conception et mise en place d'un système de double pesée des bacs DASRI au Centre de Valorisation Energétique de Douchy-Les-Mines | | <u>AFFECTATION DES CREDITS</u> Budget : 05501 Fonction : 812 Compte budgétaire : 2313 Opération : AP 231 331 Montant prévisionnel : 93 400€ HT |
| N°DEL201209008 | N° ACTES : 1.1 | |

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Monsieur le Président expose à l'Assemblée qu'il est nécessaire de mettre en place un système de double pesée des bacs DASRI au Centre de Valorisation Energétique.

Une procédure de marché sous la forme d'une procédure adaptée a été lancée le 20 octobre 2020.

La date limite de réception des candidatures était fixée au 16 novembre 2020 à 12 heures.

Six (6) entreprises ont retiré le dossier de consultation des entreprises et une offre a été réceptionnée, celle de l'entreprise OTHUA.

La proposition financière d'OTHUA s'établit comme suit :

| | OTHUA |
|---------------------------------|---------------------|
| Nature de la prestation | Montant € HT |
| Etudes | 42 100 |
| Fourniture du matériel | 22 000 |
| Mise en place du système | 19 000 |
| Mise en Service | 10 300 |
| TOTAL | 93 400 |

Au regard du rapport d'analyse technique et financier établi par l'équipe technique du SIAVED, Monsieur le Président propose au Comité Syndical de désigner la société OTHUA pour réaliser les travaux de conception et mise en place d'un système de double pesée des bacs DASRI au Centre de Valorisation Energétique de Douchy-Les-Mines.

Le Comité Syndical,

DÉSIGNE la société OTHUA pour réaliser les travaux de conception et mise en place d'un système de double pesée des bacs DASRI au Centre de Valorisation Energétique de Douchy-Les-Mines.

Adoptée à l'unanimité

Compétence principale et Fonctionnement du Syndicat

| Objet : Enlèvement et traitement des déchets amiantés collectés sur le territoire du SIAVED | | <u>AFFECTATION DES CREDITS</u> |
|--|-----------------------|--|
| N° DEL201209009 | N° ACTES : 1.1 | Budget : 05500 Fonction : 812 Compte budgétaire : 611 Opération : / Montant prévisionnel : / |

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Monsieur le Président expose à l'Assemblée que le marché d'enlèvement et de traitement des déchets amiantés sur le territoire du SIAVED, expire le 31 Décembre 2020.

Afin de le renouveler pour une période de trois (3) ans, une nouvelle procédure a été lancée sous la forme d'un appel d'offres ouvert conformément au Code de la Commande Publique.

Un avis d'appel public à la concurrence a donc été transmis au BOAMP le 24 septembre 2020 et le dossier de consultation des entreprises a été déposé le même jour sur la plateforme de dématérialisation du Centre de Gestion du Nord.

La date limite de réception des offres était fixée au 26 Octobre 2020 à 12h00.

Douze (12) sociétés ont retiré (en non anonyme) le dossier de consultation à savoir :

- Société KLEKON
- Société FINEDI
- Société HYDRAM à Rosult (59)
- Société MIDAVAINÉ à Roeulx (59)
- Société THEYS à Lallaing (59)
- Société AFT SERVICES à Violaine (62)
- Société MALAQUIN à Saint-Amand-les-Eaux (59)
- Société DFD BTP à Aubagne (13)
- Société DOUBLE TRADE
- Bureau d'Etude CABRE
- Société PAPREC à Paris (75)
- Société DEMOLAF à Dainville (62)

Le 26 Octobre 2020 à 12h00, les services du SIAVED ont réceptionné quatre (4) plis dématérialisés dans les délais impartis :

- Société HYDRAM
- Société DEMOLAF
- Société PAPREC
- Société RECYNOV

Le même jour à 16h00, le Pouvoir Adjudicateur, en la personne de Monsieur le Président du SIAVED procédait à l'ouverture des plis et demandait à ses techniciens une analyse technique et financière détaillée des propositions reçues.

Le 24 Novembre 2020 à 15h30, la Commission d'Appel d'Offres s'appropriait le rapport d'analyse technique et financier établi par les techniciens du SIAVED et attribuait le marché d'enlèvement et de traitement des déchets amiantés sur le territoire du SIAVED à l'entreprise HYDRAM selon les coûts suivants :

- | | |
|---|---------------------|
| - Forfait de transport (à la journée) | : 1.140,00 € HT |
| - Transport pour une adresse desservie | : 184,00 € HT |
| - Adresse planifiée non desservie | : 54,00 € HT |
| - Surcoût pour utilisation d'un chariot élévateur | : 237,00 € HT |
| - Traitement des déchets amiantés | : 110,00 € HT/tonne |

Monsieur le Président demande à l'Assemblée d'entériner la décision de la Commission d'Appel d'offres et de l'autoriser à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Le Comité Syndical,

ENTÉRINE la décision de la Commission d'Appel d'offres et AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Adoptée à l'unanimité

Compétence principale et Fonctionnement du Syndicat

Objet : Revalorisation de la rémunération d'un agent contractuel en Contrat à Durée Indéterminée occupant les fonctions de responsable communication

N° DEL201209010

N° ACTES : 4.2

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux, notamment son article 136 ;

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 1-2 qui prévoit que la rémunération des agents employés à durée indéterminée fait l'objet d'une réévaluation au moins tous les trois ans, notamment au vu des résultats des entretiens professionnels prévus à l'article 1-3 ou de l'évolution des fonctions ;

Vu la délibération en date du 10/11/2016 portant création de l'emploi permanent de responsable de communication contractuel (recrutement initial sur la base de l'article 3-3-1° - absence de cadre d'emplois – de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984) et fixant la rémunération à l'indice brut 542 du grade d'attaché 6^{ème} échelon ;

Vu la délibération en date du 22/06/2017 revalorisant la rémunération de l'intéressée à l'indice brut 635 du grade d'attaché 7^{ème} échelon à compter du 01/07/2017 ;

Vu l'entretien professionnel en date du 13/11/2020 ;

Considérant que les résultats de l'entretien professionnel justifient la revalorisation de la rémunération de l'intéressée ;

Il est donc proposé au Comité Syndical de revaloriser la rémunération de l'emploi permanent de responsable de communication contractuel calculée par référence à l'Indice Brut 693 du grade d'attaché – 8^{ème} échelon, à compter du 1^{er} janvier 2021 et de prévoir les crédits au budget.

Le Comité Syndical,

DÉCIDE de revaloriser la rémunération de l'emploi permanent de responsable de communication contractuel calculée par référence à l'Indice Brut 693 du grade d'attaché – 8^{ème} échelon, à compter du 1^{er} janvier 2021 et de prévoir les crédits au budget.

Adoptée à l'unanimité

Compétence principale et Fonctionnement du Syndicat

Objet : Amicale du Personnel du SIAVED – Renouvellement de la convention pluriannuelle d'objectifs

N° DEL201209011

N° ACTES : 7.5

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations qui impose notamment dans son article 10 la signature de conventions entre les collectivités territoriales et les organismes de droit privé bénéficiant d'une subvention,

Vu le Décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques et précisant que l'obligation de conclure une convention avec les organismes de droit privé s'applique aux subventions dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 Euros,

Vu la délibération n° 6 du Comité Syndical en date du 13 avril 2017 autorisant le Président du SIAVED à signer avec l'Amicale du Personnel du SIAVED une convention d'objectifs pour une durée allant du 1^{er} juin 2017 au 31 décembre 2020,

Considérant que cette convention arrive à son terme,

Ceci exposé, il est proposé au Comité Syndical :

- de renouveler son soutien à l'Amicale du Personnel du SIAVED (Association Loi 1901 enregistrée sous le numéro de SIRET 823 534 813 00014 et au Registre National des Associations sous le n° W596004230),

Le montant du financement et des aides octroyés à cette association sera déterminé chaque année dans le cadre du vote du Budget Primitif ou d'une délibération spécifique. Pour mémoire, le montant octroyé en 2020 s'élève à la somme de 30 000 Euros.

- d'approuver la nouvelle convention pluriannuelle d'objectifs à intervenir avec l'Amicale du Personnel du SIAVED pour la période allant du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2023 dont le projet est joint en annexe,
- d'autoriser Monsieur le Président à prendre les engagements juridiques et comptables correspondants et notamment à signer ladite convention et tous les avenants éventuels.

Le Comité Syndical,

- DÉCIDE de renouveler son soutien à l'Amicale du Personnel du SIAVED (Association Loi 1901 enregistrée sous le numéro de SIRET 823 534 813 00014 et au Registre National des Associations sous le n° W596004230),

Le montant du financement et des aides octroyés à cette association sera déterminé chaque année dans le cadre du vote du Budget Primitif ou d'une délibération spécifique. Pour mémoire, le montant octroyé en 2020 s'élève à la somme de 30 000 Euros.

- APPROUVE la nouvelle convention pluriannuelle d'objectifs à intervenir avec l'Amicale du Personnel du SIAVED pour la période allant du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2023 dont le projet est joint en annexe,
- AUTORISE Monsieur le Président à prendre les engagements juridiques et comptables correspondants et notamment à signer ladite convention et tous les avenants éventuels.

Adoptée à l'unanimité

3^{ème} Groupe de Compétence

Objet : Engagement et mandatement des dépenses d'investissement pendant la période allant du 1^{er} janvier 2021 à la date de caractère exécutoire du Budget Primitif pour 2021 – Budget Annexe Collecte (05502)

N° DEL201209012

N° ACTES : 7.1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Instruction Budgétaire et Comptable M 14,

Considérant que le projet de Budget Primitif pour 2021 sera soumis au vote du Comité Syndical lors de sa séance courant mars 2021,

Pour assurer la continuité de l'exécution budgétaire et comptable pendant la période allant du 1^{er} janvier 2021 à la date effective de caractère exécutoire du Budget Primitif pour 2021, le Code Général des Collectivités Territoriales instaure la faculté, pour l'Ordonnateur de la Collectivité, d'engager, de liquider et de mandater de nouvelles dépenses dans la limite du quart des crédits d'investissement ouverts au Budget précédent (hors comptes 16 et 18). Cette possibilité est toutefois subordonnée à une délibération expresse de l'Assemblée délibérante précisant la nature et le montant des dépenses devant être engagées.

Afin de pouvoir répondre aux besoins éventuels de la Collectivité, il est proposé au Comité Syndical d'autoriser Monsieur le Président à engager, liquider et mandater, pendant la période allant du 1^{er} janvier 2021 à la date effective de caractère exécutoire du Budget Primitif pour 2021, des dépenses d'investissement dans les limites qui suivent :

| Budget | Chapitre | Nature | Fonction | Nature de la dépense | Montant TTC |
|--------------|----------|--------|----------|------------------------------------|------------------|
| 05502 | 20 | 2051 | 812 | Concessions et droits similaires | 60 000 € |
| 05502 | 21 | 2183 | 812 | Matériel de bureau et informatique | 10 000 € |
| 05502 | 21 | 2188 | 812 | Autres immobilisations corporelles | 105 000 € |
| 05502 | 23 | 2314 | 812 | Constructions sur sol d'autrui | 85 000 € |
| TOTAL | | | | | 260 000 € |

L'ensemble de ces crédits seront repris au projet de Budget Primitif pour 2021.

Le Comité Syndical,

AUTORISE Monsieur le Président à engager, liquider et mandater, pendant la période allant du 1^{er} janvier 2021 à la date effective de caractère exécutoire du Budget Primitif pour 2021, des dépenses d'investissement dans les limites qui suivent :

| Budget | Chapitre | Nature | Fonction | Nature de la dépense | Montant TTC |
|--------|----------|--------|----------|------------------------------------|-------------|
| 05502 | 20 | 2051 | 812 | Concessions et droits similaires | 60 000 € |
| 05502 | 21 | 2183 | 812 | Matériel de bureau et informatique | 10 000 € |

| | | | | | |
|--------------|----|------|-----|------------------------------------|------------------|
| 05502 | 21 | 2188 | 812 | Autres immobilisations corporelles | 105 000 € |
| 05502 | 23 | 2314 | 812 | Constructions sur sol d'autrui | 85 000 € |
| TOTAL | | | | | 260 000 € |

L'ensemble de ces crédits seront repris au projet de Budget Primitif pour 2021.

Adoptée à l'unanimité

3^{ème} Groupe de Compétence

Objet : Fixation des contributions statutaires provisoires – janvier à mars 2021 – Budget Annexe Collecte (05502)

N° DEL201209013

N° ACTES : 7.1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Instruction Budgétaire et Comptable M 14,

Vu le Budget Primitif pour 2020 se rapportant au Budget Annexe Collecte (05502),

Vu la délibération n° DEL200227003 du Comité Syndical en date du 27 février 2020 portant fixation des contributions statutaires des collectivités adhérentes pour l'année 2020 pour le 3^{ème} groupe de compétence « collecte des déchets ménagers et assimilés »,

Considérant que le projet de Budget Primitif pour 2021 sera soumis au vote du Comité Syndical lors de sa séance courant mars 2021,

Pour assurer la continuité de l'exécution budgétaire et comptable pendant la période allant du 1^{er} janvier 2021 à la date effective de caractère exécutoire du Budget Primitif pour 2021 et pour pallier d'éventuels problèmes ponctuels de trésorerie de début d'année,

Il est proposé au Comité Syndical :

- de fixer provisoirement le montant des contributions statutaires des collectivités membres pour le 3^{ème} groupe de compétence « collecte des déchets ménagers et assimilés » aux fins d'un versement au titre des mois de janvier, février et mars 2021, et ce, dans l'attente de l'adoption effective du Budget Primitif pour 2021 et des montants définitifs des contributions statutaires pour 2021,

Les montants définitifs pour 2021 seront régularisés après l'adoption du Budget Primitif pour 2021 et se substitueront aux montants provisoires.

- de fixer les montants provisoires des contributions statutaires en retenant comme base mensuelle le 1/12^e du montant des contributions statutaires de l'année 2020, ainsi qu'il suit :

| Collectivité | Montant 2020 | 1/12 ^e provisoires de début d'année 2021 | | |
|--------------------------|--------------------|---|------------------|------------------|
| | | Janvier 2021 | Février 2021 | Mars 2021 |
| C.A. La Porte du Hainaut | 5 731 164 € | 477 597 € | 477 597 € | 477 597 € |
| C.A. Caudrésis Catésis | 2 105 313 € | 175 443 € | 175 443 € | 175 443 € |
| Total | 7 836 477 € | 653 040 € | 653 040 € | 653 040 € |

Syndicat Inter-Arrondissement de Valorisation et d'Élimination des Déchets
Comité Syndical du Mercredi 9 Décembre 2020

- d'autoriser Monsieur le Président à prendre les engagements juridiques et comptables correspondants.

Le Comité Syndical,

- FIXE provisoirement le montant des contributions statutaires des collectivités membres pour le 3^{ème} groupe de compétence « collecte des déchets ménagers et assimilés » aux fins d'un versement au titre des mois de janvier, février et mars 2021, et ce, dans l'attente de l'adoption effective du Budget Primitif pour 2021 et des montants définitifs des contributions statutaires pour 2021,

Les montants définitifs pour 2021 seront régularisés après l'adoption du Budget Primitif pour 2021 et se substitueront aux montants provisoires.

- FIXE les montants provisoires des contributions statutaires en retenant comme base mensuelle le 1/12^e du montant des contributions statutaires de l'année 2020, ainsi qu'il suit :

| Collectivité | Montant 2020 | 1/12 ^e provisoires de début d'année 2021 | | |
|--------------------------|--------------------|---|------------------|------------------|
| | | Janvier 2021 | Février 2021 | Mars 2021 |
| C.A. La Porte du Hainaut | 5 731 164 € | 477 597 € | 477 597 € | 477 597 € |
| C.A. Caudrésis Catésis | 2 105 313 € | 175 443 € | 175 443 € | 175 443 € |
| Total | 7 836 477 € | 653 040 € | 653 040 € | 653 040 € |

- AUTORISE Monsieur le Président à prendre les engagements juridiques et comptables correspondants.

Adoptée à l'unanimité

3^{ème} Groupe de Compétence

Objet : Transfert comptable de charges du budget principal (05500) au Budget Annexe Collecte (05502)

N° DEL201209014

N° ACTES : 7.1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'Instruction Budgétaire et Comptable M 14,
Vu les Budgets Primitifs,

Considérant que les frais de charges courantes de fonctionnement (locations de copieurs, assurances, consommations d'électricité, d'eau, ...) et les frais de personnel supportés initialement au budget principal du SIAVED (05500) sont répercutés chaque année au budget annexe COLLECTE (05502),

Il est proposé au Comité Syndical et ce, à compter de l'exercice 2020 :

- de répercuter les charges directes supportées par le budget général (principalement liées aux rémunérations) à hauteur de 100 %,

- de répercuter les charges indirectes, au vu d'un état récapitulatif annuel établi en fin d'année, à hauteur de 10 % ; par principe ce pourcentage calculé en fonction du temps passé par le personnel du SIAVED non affecté directement au service sera appliqué aux charges de fonctionnement.
- d'autoriser Monsieur le Président à prendre l'ensemble des engagements juridiques et comptables correspondants.

Les coûts d'investissements, notamment le bâtiment « SIAVED Logistique » utilisé pour le stockage des composteurs, bacs, véhicules, matériel divers ainsi que le siège administratif seront également impactés à hauteur de 10 %, en fonction de la durée usuelle d'amortissement des biens.

Il en sera de même pour le remboursement des intérêts d'emprunts liés aux investissements s'il y a lieu.

Les crédits sont prévus en dépenses de fonctionnement du budget annexe COLLECTE.

Le Comité Syndical,

- DÉCIDE de répercuter les charges directes supportées par le budget général (principalement liées aux rémunérations) à hauteur de 100 %,
- DÉCIDE de répercuter les charges indirectes, au vu d'un état récapitulatif annuel établi en fin d'année, à hauteur de 10 % ; par principe ce pourcentage calculé en fonction du temps passé par le personnel du SIAVED non affecté directement au service sera appliqué aux charges de fonctionnement.
- AUTORISE Monsieur le Président à prendre l'ensemble des engagements juridiques et comptables correspondants.

Les coûts d'investissements, notamment le bâtiment « SIAVED Logistique » utilisé pour le stockage des composteurs, bacs, véhicules, matériel divers ainsi que le siège administratif seront également impactés à hauteur de 10 %, en fonction de la durée usuelle d'amortissement des biens.

Il en sera de même pour le remboursement des intérêts d'emprunts liés aux investissements s'il y a lieu.

Les crédits sont prévus en dépenses de fonctionnement du budget annexe COLLECTE.

Adoptée à l'unanimité

3^{ème} Groupe de Compétence

| | | | |
|--|-----------------------|--------------------------------|--|
| Objet : Collecte des encombrants sur le territoire de la CAPH et de la CA2C Avenant n°5 | | AFFECTATION DES CREDITS | |
| N° DEL201209015 | N° ACTES : 1.1 | Budget : 05502 | |
| | | Fonction : 812 | |
| | | Compte budgétaire : 611 | |
| | | Opération : / | |
| | | Montant prévisionnel : / | |

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Monsieur le Président expose à l'Assemblée que depuis le 1^{er} Janvier 2019, la société SUEZ RV VALENCIENNES, titulaire du marché de collecte des encombrants sur les territoires de la Communauté d'agglomération de La Porte du Hainaut et de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis Catésis, assure cette prestation sur appel téléphonique.

Le présent avenant a pour objet de modifier l'article 9 du CCTP en ramenant à compter du 1^{er} Novembre 2020 le délai maximal prévu entre la demande formulée par un particulier et la réalisation du service, initialement fixé à quatre (4) semaines, à deux (2) semaines.

Monsieur le Président propose à l'Assemblée d'accepter les termes de cet avenant et de l'autoriser à le signer.

Le Comité Syndical,

ACCEPTE les termes de cet avenant et AUTORISE Monsieur le Président à le signer.

Adoptée à l'unanimité

Décisions :

N° D20059

N° D20070 à D20083

Douchy-les-Mines, le 14 décembre 2020

Le Président du SIAVED,

Charles LEMOINE



SIAVED
Service Inter-Arrondissement de Ressources

Syndicat Inter-Arrondissement
de Valorisation et
d'Élimination des Déchets
5, Route de Lourches
59282 DOUCHY-LES-MINES
Tél. : 03 27 43 78 99
Mail : infos@siaved.fr